



LEGENDE

- ZONAGE PLU : LIMITES DE ZONES
- ZONAGE PLU : LIMITES DE SECTEURS
- U** ZONE URBAINE COMPRENANT DE L'HABITAT, DES SERVICES, DES ACTIVITES DIVERSES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- Ua** SECTEUR D'ACTIVITES AGRICOLES EN ZONE URBAINE
- Uc** SECTEUR BÂTI EN ORDRE CONTINU
- Ud** SECTEUR BÂTI EN ORDRE DISCONTINU
- Udt** SECTEUR BÂTI EN ORDRE DISCONTINU (dés)
- Ue** SECTEUR D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SPORTIFS
- 1AU** ZONE D'URBANISATION FUTURE NON EQUIPEE DESTINEE A L'HABITAT, AUX SERVICES, AUX ACTIVITES DIVERSES ET AUX EQUIPEMENTS COLLECTIFS PAR OPERATIONS D'ENSEMBLE
- 1AUe** SECTEUR D'URBANISATION FUTURE NON EQUIPE DESTINE AUX EQUIPEMENTS
- 2AU** ZONE NON EQUIPEE DESTINEE A L'URBANISATION A LONG TERME
- A** ZONE AGRICOLE A PROTEGER EN RAISON DE SON POTENTIEL AGRONOMIQUE, BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE
- Aa** ZONE AGRICOLE OU TOUTE CONSTRUCTION EST INTERDITE AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DU PAYSAGE AGRICOLE
- Axp** ZONE AGRICOLE TOLERANT CERTAINES AUTRES ACTIVITES ET DONT LE SOL EST POTENTIELLEMENT POLLUE
- N** ZONE NATURELLE ET FORESTIERE A PROTEGER
- Na** ZONE NATURELLE DESTINEE A RECEVOIR DES ANTENNES RADIOLEPHONIQUES
- Nc** ZONE NATURELLE DE CAPTAGE
- Nap** ZONE NATURELLE AUTORISANT LES PISCINES, LES ABRIS DE JARDINS ET LES ABRIS A ANIMAUX NON LIES A UNE EXPLOITATION AGRICOLE
- Ne** ZONE NATURELLE DESTINEE A RECEVOIR DES AMENAGEMENTS LIES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET SPORTIFS, AU TOURISME ET AUX LOISIRS
- Nx** ZONE NATURELLE TOLERANT CERTAINES ACTIVITES
- EMPLACEMENT RESERVE
- SENTIERS PIETONS A CONSERVER
- ZONE INONDABLE (se reporter au P.P.R.I. pièce n°14 du P.L.U.)
- ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER
- HAIES REMARQUABLES A PROTEGER OU A PLANTER
- PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- LIMITE DU BAN COMMUNAL

PLAN LOCAL D'URBANISME de SARREINSMING



Plan d'ensemble

Echelle : 1/5000e

D.P.U. institué sur toutes les zones U et AU par D.C.M. du : 11 mai 2007

Approbation du P.O.S. : 06 juin 1986

Approbation du P.L.U. par D.C.M. du : 11 mai 2007

Approbation de la 1ère modification du P.L.U. par D.C.M. du : 8 avril 2014